

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SECHERESSE 2015

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir

du 01 Mars 2016

À RETONFÉY

Le 29 Février 2016.

Le Maire,

Le Maire,
Christian PETIT



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.